

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

Le 23 avril 2026, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 9 avril 2026

MEMBRES PRESENTS : Alain ZEMB, Maire, Gilles MIESCH, 1^{er} adjoint, Nathalie MOSER-BRUNNER, 2^{ème} adjointe, Patrick MAURER, 3^{ème} adjoint, Isabelle HECHINGER, 4^{ème} adjointe, Gérard FURSTENBERGER, Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Richard LAURIER, Frédéric HUBLER, Sandrine VONTHRON, Audrey MICLO

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : ./.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Françoise BUHL a donné procuration à Richard LAURIER, Céline FOESSEL a donné procuration à Nathalie MOSER-BRUNNER, Camille SANFILIPPO a donné procuration à Audrey MICLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales – Décisions budgétaires - Compte financier unique 2025
- 5) Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats
- 6) Finances Locales – Fiscalité - Vote des taux d'imposition
- 7) Finances Locales – Subvention – Associations locales et autres
- 8) Finances Locales – Contributions budgétaires - Location salle et tarifs divers
- 9) Finances Locales – Divers - Crédits scolaires, pompiers et médiathèque
- 10) Finances Locales – Autres – Bistrot communal
- 11) Finances Locales – Divers – Autres – Tarifs Bistrot Communal
- 12) Motion – Appartenance de la compétence électricité au bloc communal
- 13) Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2026
- 14) Divers

Paraphes du Maire

A Z

LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026
--

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Alain ZEMB	Maire		
Gilles MIESCH	1 ^{er} adjoint		
Nathalie MOSER-BRUNNER	2 ^{ème} adjoint		
Patrick MAURER	3 ^{ème} adjoint		
Isabelle HECHINGER	4 ^{ème} adjoint		
Gérard FURSTENBERGER	Conseiller municipal		
Françoise BUHL	Conseillère municipale	A donné procuration à Richard LAURIER	
Henri BRUNNER	Conseiller municipal		
Albert JORDAN	Conseiller municipal		
Richard LAURIER	Conseiller municipal		
Frédéric HUBLER	Conseiller municipal		
Céline FOESSEL	Conseillère municipale	A donné procuration à Nathalie MOSER-BRUNNER	
Sandrine VONTHRON	Conseillère municipale		
Audrey MICLO	Conseillère municipale		
Camille SANFILIPPO	Conseillère municipale	A donné procuration à Audrey MICLO	
Adeline MANGIN	Secrétaire		

Le Maire donne lecture des procurations, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

22**POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Adeline MANGIN, secrétaire générale de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2026

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 26 mars 2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 1 n° 237/97, d'une superficie totale de 2a 64ca, situé 12 rue des Herbes.

* Les biens cadastrés Section 4 n° 51, 52, 53, 54 et 55, d'une superficie totale de 20a45ca, situés lieu-dit Schlossacker.

POINT N°4 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Un extrait du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal a été remis à chaque conseiller.

Le Maire présente les comptes de l'exercice 2025 et répond à toutes les questions posées.

Investissement

Dépenses	Prévues	680 846,04
	Réalisées	81 142,03
	Reste à réaliser	00,00

Paraphes du Maire

A2.

Recettes	Prévues	680 846,04
	Réalisées	207 105,23
	Réalisées (avec report)	699 376,00
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	1 118 587,27
	Réalisées	1 040 848,23
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévues	1 118 587,27
	Réalisées	1 139 320,69
	Réalisées (avec report)	1 078 718,47
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		618 233,97
Fonctionnement		37 870,24
Résultat global		656 104,21

Ces excédents de clôture seront repris au budget primitif 2026 « Budget principal ».

Le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Gérard FURSTENBERGER, délibère sur le CFU présenté ci-dessus en examinant les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CFU présenté et arrête ainsi les comptes.

Le Maire revient dans la salle. Gérard FURSTENBERGER, le remercie au nom de toute l'équipe pour la bonne gestion.

Le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée et y joint l'ensemble du personnel communal.

POINT N°5 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Paraphes du Maire

AZ.

23

	Résultat CA 2024	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	492 270,77 €		125 963,20 €	Dépenses 0,00 € 0,00 € Recettes	0,00 €	618 233,97 €
Fonctionnement	- 60 602,22 €	0,00€	98 472,46 €			37 870,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	37 870,24 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 870,24 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	- 0,00 €

POINT N°6 FINANCES LOCALES – FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des trois taxes directes locales avec les bases prévisionnelles 2026 et le produit assuré.

Ce point a été discuté en commission des finances qui propose de fixer les taux comme suit :

Taxes	Taux 2025 En %	Bases d'imposition effectives 2025	Produit 2025 en €	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit 2026 à taux constants en €
Habitation	4.98	5 977	298	3 900	194
Foncier bâti	22.77	2 821 522	642 461	2 857 000	650 539

Paraphes du Maire

A.Z.

Foncier non bâti	41.19	39 058	16 088	39 400	16 229
TOTAL			658 847		666 962

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
 - o Foncier bâti 22.77%
 - o Foncier non bâti 41.19%
 - o Habitation 4.98%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°7 FINANCES LOCALES – SUBVENTION – ASSOCIATION LOCALES ET AUTRES

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour l'attribution des subventions annuelles.

En 2025, la subvention de base pour les associations s'élevait à 334€ et la subvention proposée pour les jeunes licenciés était de 14,50€.

En 2026, la subvention de base proposée pour les associations s'élève à 334€. La subvention proposée pour les jeunes licenciés est de 14,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la proposition présentée et vote les subventions suivant le détail du tableau du budget primitif 2026.

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2026.

POINT N°8 FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – LOCATION DE SALLE ET TARIFS DIVERS

LOCATION SALLE :

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour les tarifs de locations des salles et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- les tarifs de location de la salle communale, rue des Herbes, comme suit :

Paraphes du Maire

AZ

24

Location/Tarif	Habitants de Niederhergheim seulement
Forfait Week-End sans chauffage	300 €
Forfait Week-End avec chauffage	350 €
Location courte durée sans chauffage (réunion de classe, apéritifs, décès...)	40 €
Location courte durée avec chauffage	60 €

Une caution de 200€ (en 2 versements de 100€) est demandée à chaque location de salle ainsi que le versement de 50% du tarif au moment de la confirmation de la location.

- le tarif de location pour la salle d'activités, Place de la Mairie, comme suit :

Location/Tarif	Associations et Habitants de Niederhergheim
Location courte durée (réunion de classe, AG, réunion de travail...)	30 €

- La gratuité de la vaisselle. Cependant, la vaisselle cassée ou non rendue sera facturée.
- Le tarif de location des salles pour les associations locales, comme suit :
 - La première location gratuite,
 - Les quatre locations suivantes à 50% du tarif en vigueur,
 - Les locations suivantes au tarif en vigueur.
- La participation des associations, pour les frais de location de la salle de sports, à raison de 1,20€ par heure.
- La participation des associations pour les frais de location de la salle d'activités, à raison de 1,20€ par heure, pour une occupation récurrente.
- L'occupation d'une salle par l'Association Pause Récré à titre gratuit.
- La location annuelle à titre gratuit de la salle communale rue des Herbes au profit du personnel communal. L'usage de la salle doit être personnel (concernant l'époux ou l'épouse). La gratuité ne s'applique pas pour les dates de communion programmées par les paroisses faisant partie de notre secteur inter paroissial.

TARIFS DIVERS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants :

Droit de place

Paraphes du Maire

AZ

- 15€ par jour sans électricité
- 20€ par jour avec électricité

Concessions du cimetière

- Tombe simple : 150€ pour 30 ans
- Tombe double : 300€ pour 30 ans

Columbarium

	15ans		30ans
	Concession	Renouvellement pour 15 ans	Concession
Case à 3 ou 4 urnes	500€	500€	1000€

Location de garniture et de mange-debout

Location de garniture pour un week-end : une garniture complète à 5€ (1€ le banc et 3€ la table)

Location de mange-debout pour un week-end : un mange-debout à 5€

En cas de casse ou de perte d'une garniture ou d'un mange-debout, ceux-ci devront être remplacés par du neuf aux frais du locataire.

Photocopies

	Noir et Blanc	Couleur
Page format A4	0,30€	1,00€
Page format A3	1,00€	2,00€

La date d'entrée des tarifs détaillés ci-dessus est immédiate.

POINT N°9 FINANCES LOCALES – DIVERS – CREDITS SCOLAIRES, POMPIERS ET MEDIATHEQUE

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances après consultation des directeurs d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les crédits scolaires 2026 comme suit :

	ANNEE 2026	
	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Fourniture et documentation par classe	389 €	389 €
Fourniture et documentation par élève	22 €	20 €
Transport par classe	568 €	529 €
Fêtes et sorties par élève	10 €	12 €

25

- de la prise en charge d'un seul cycle piscine (entrée et transport) par année scolaire, tant pour l'école maternelle que pour l'école élémentaire.
- de maintenir les crédits Pompiers 2026 à 4 500 € en précisant que les dépenses pour les JSP seront proratisées au nombre de jeunes habitants le village.
- de maintenir les crédits Médiathèque 2026 à 3 500€ pour l'achat de livres et à 2 500€ pour les animations.

POINT N°10 FINANCES LOCALES – AUTRES – BISTROT COMMUNAL
--

Le Maire précise que les derniers bistrots communaux furent une réussite et rappelle l'enthousiasme et le retour positif des habitants sur cette manifestation.

Le Maire propose de tenir le bistrot communal du 26 juin 2026 au 28 juin 2026 inclus, soit 3 jours. Il suggère d'associer la médiathèque et les associations pour proposer des activités et/ou des manifestations sur la même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture du bistrot communal du 26 juin 2026 au 28 juin 2026.

Le montant de l'avance est fixé à 250€.

POINT N°11 FINANCES LOCALES – DIVERS - AUTRES – TARIFS BISTROT COMMUNAL
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bistrot communal ouvrira du vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2026 inclus. Il est nécessaire de fixer les tarifs des consommations.

Le Maire propose les tarifs suivants :

BOISSONS SANS ALCOOL	2,00
BIERE	2,50
AMER	3,00
VIN (Bouteille)	10,00
VIN (Verre)	2,00
CREMANT (Bouteille)	12,00
CREMANT (Verre)	2,50
SPIRITUEUX	2,50
BOISSONS CHAUDES	1,00
BRETZEL	1,50
KNACKS	3,00

Paraphes du Maire

AZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

POINT N°12 MOTION – APPARTENANCE DE LA COMPETENCE ELECTRICITE AU BLOC COMMUNAL

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à

26

une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Paraphes du Maire

AZ

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

POINT N°13 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026

Un projet du budget primitif 2026 est remis à chaque conseiller.
Ce budget a été préparé en commission des finances.
Le résultat du compte financier unique 2025 est repris dans le budget primitif 2026.

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif en détail pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il répond à toutes les questions.
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 109 486.97€.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 697 603.94€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

POINT N°14 DIVERS

• **Urbanisme**

Certificat d'urbanisme


* Me CHAUMEIL a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour le bien cadastré Section n°1, Parcelle n°237/97 situé 12 rue des Herbes.

* Me GLATZ a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour les biens cadastrés Section n°6, Parcelles n°89 et 90 situés 5 rue de Neuf-Brisach.

Déclaration Préalable

* STAMENIC Arnaud a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une piscine hors sol au 8 rue des Vignes.

* HEHN Lucien a déposé une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques au 6 rue des Vignes.

Paraphes du Maire


27

* MATHIS Jacques a déposé une déclaration préalable pour le remplacement de tuiles, un ravalement de façade et la réfection de la terrasse au 19 rue du Cimetière.

* MERTZ Hubert a déposé une déclaration préalable pour la mise en peinture d'origine de la façade au 10 rue du Cimetière.

* SOLARPASS a déposé une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture au 12 rue de l'Ill.

Permis de construire

* Moulin Peterschmitt a déposé un permis de construire pour la surélévation d'un bâtiment de stockage et d'emballage au 18 route de Herrlisheim.

* OTTMANN Jules et BONTEMPS Charlotte ont déposé un permis de construire pour la rénovation d'une grange et d'une maison et la création d'un ERP au 16 rue St-Jean.

Permis d'aménager

* Foncière Hugues AURELE a déposé un permis d'aménager modificatif pour la modification des typologies autorisées en sous-secteur et du règlement du lotissement au Lieu-dit Schlossacker.

- **Conseiller en énergie partagé**

Suite du dossier « Confort d'été aux écoles » avec M. Maxime LAURENT.
Prévoir un rendez-vous avec M. LAURENT avant un prochain conseil municipal.

- **Remerciement**

- Mme Denise BARTH pour son anniversaire.

La séance est levée à 21 heures et 07 minutes.

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026****ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales – Décisions budgétaires - Compte financier unique 2025
- 5) Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats
- 6) Finances Locales – Fiscalité - Vote des taux d'imposition
- 7) Finances Locales – Subvention – Associations locales et autres
- 8) Finances Locales – Contributions budgétaires - Location salle et tarifs divers
- 9) Finances Locales – Divers - Crédits scolaires, pompiers et médiathèque
- 10) Finances Locales – Autres – Bistrot communal
- 11) Finances Locales – Divers – Autres – Tarifs Bistrot Communal
- 12) Motion – Appartenance de la compétence électricité au bloc communal
- 13) Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2026
- 14) Divers

MEMBRES PRESENTS : Alain ZEMB, Maire, Gilles MIESCH, 1^{er} adjoint, Nathalie MOSER-BRUNNER, 2^{ème} adjointe, Patrick MAURER, 3^{ème} adjoint, Isabelle HECHINGER, 4^{ème} adjointe, Gérard FURSTENBERGER, Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Richard LAURIER, Frédéric HUBLER, Sandrine VONTHRON, Audrey MICLO

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : ./.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Françoise BUHL a donné procuration à Richard LAURIER, Céline FOESSEL a donné procuration à Nathalie MOSER-BRUNNER, Camille SANFILIPPO a donné procuration à Audrey MICLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

La secrétaire de séance
Adeline MANGIN



Le Maire
Alain ZEMB



Paraphes du Maire

AZ.